



Doc. 13263
27 juin 2013

La nouvelle loi de «l'ex-République yougoslave de Macédoine » relative à l'avortement enfreint les normes internationales

Déclaration écrite n° 547

Cette déclaration écrite ne reflète pas la position de l'Assemblée, mais uniquement celle des membres qui l'ont signée. Elle ne fera pas l'objet de mesures supplémentaires de l'Assemblée.

Le 10 juin 2013, l'Assemblée de «l'ex-République yougoslave de Macédoine» a adopté la loi relative à l'interruption de grossesse. Si nous reconnaissons pleinement la souveraineté des Etats dans le domaine de la santé publique, nous sommes cependant vivement préoccupés à la fois par la forme qu'a pris le débat devant l'Assemblée de «l'ex-République yougoslave de Macédoine» et par le contenu de la loi, la première depuis l'indépendance à restreindre les droits fondamentaux et les droits des femmes.

Alors qu'elle ne revêtait aucune urgence particulière, la loi a été adoptée selon la procédure d'urgence, en l'espace de deux semaines, ce qui a empêché toute consultation et tout débat publics avec les principaux intéressés comme les professionnels de la santé, les organisations de femmes et la société civile. Cela suscite des préoccupations quant aux engagements pris par «l'ex-République yougoslave de Macédoine» en matière de démocratie et d'Etat de droit.

La loi ne suit aucune norme internationale ou européenne concernant l'interruption de grossesse, les droits reproductifs ou les libertés fondamentales (Directives de l'Organisation mondiale de la santé, résolutions de l'Assemblée 1399 (2004), 1607 (2008). L'échographie obligatoire, les délais d'attente et la demande écrite sont humiliants et dégradants pour les femmes et contraires à la dignité humaine et aux droits fondamentaux à la vie privée et à la confidentialité énoncés dans la Constitution du pays.

Nous appelons les autorités de «l'ex-République yougoslave de Macédoine» à veiller à ce que les normes internationales fondées sur des connaissances scientifiques solides, sur la médecine et sur les droits de l'homme servent de principales lignes directrices dans ce domaine de la législation.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

ACKETOFT Tina, Suède, ADLE
ANDERSEN Karin, Norvège, GUE
BİLGEHAN Gülsün, Turquie, SOC
BREMER Tor, Norvège, SOC
CHRISTOFFERSEN Lise, Norvège, SOC
GUNNARSSON Jonas, Suède, SOC
GUZOWSKA Iwona, Pologne, PPE/DC
HANCOCK Mike, Royaume-Uni, ADLE
HAUGLI Håkon, Norvège, SOC
JONICA Snežana, Monténégro, SOC
KARLSSON Ulrika, Suède, PPE/DC
KOLMAN Igor, Croatie, ADLE
MARJANOVIĆ Vesna, Serbie, SOC
OSBORNE Sandra, Royaume-Uni, SOC
PALIHOVICI Liliana, République de Moldova, PPE/DC
PETRENCO Grigore, République de Moldova, GUE
RIORDAN Linda, Royaume-Uni, SOC
SAAR Indrek, Estonie, SOC
VUČKOVIĆ Nataša, Serbie, SOC
WURM Gisela, Autriche, SOC

Total = 20

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste